

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 2 mars 2021 à 18 h 30, SALLE DES FETES, à huis-clos**

Date d'envoi des convocations : 22 février 2021

***L'an deux mil vingt et un, le deux mars à dix-huit heures trente**, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle des fêtes à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.*

**Présents** : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THENEVET, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Claudine MARECHAL, Hugues MANESSE, Michel MASSE, Marion RIBARDIERE, Lesley KOOLMAN,

**Absents excusés** : Jean SOUCHAUD et Thierry PERROT  
Thierry PERROT (procuration à Hugues MANESSE)

---

## ▷ **Ordre du jour** :

### **PARTIE DÉLIBÉRATIVE**

- ✓ Jumelage avec la Ville de Hombourg-Haut

### FINANCES :

- ✓ Examen et vote des comptes de gestion 2020 des budgets mairie, camping et CCAS
- ✓ Votes des comptes administratifs 2020 des budgets mairie, camping et CCAS
- ✓ Affectation des résultats 2020 des budgets mairie, camping et CCAS
- ✓ Vote du budget primitif 2021 de la mairie
- ✓ Vote du budget primitif 2021 du camping
- ✓ Vote du budget primitif 2021 du CCAS
- ✓ Demande de subvention Activ3

### PERSONNEL :

- ✓ Fermeture du poste Adjoint Technique

### **PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE** :

- ✓ Information sur l'école et la jeunesse

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Proposition de l'achat de l'ensemble des bâtiments de Château-Gaillard

Madame le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ Demande de subvention Activ3

**Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Début de la séance 18 h 30**

Est élu secrétaire de séance : Joël MESMIN

## **PARTIE DÉLIBÉRATIVE :**

### **1. JUMELAGE AVEC LA VILLE DE HOMBURG-HAUT**

Dès septembre 1939 et dans les premiers mois de 1940, 300 000 mosellans, soit près de la moitié de la population départementale, provenant de 300 communes, furent évacués par les autorités françaises pour les mettre à l'abri du conflit qui s'annonçait.

Parmi ces communes, Hombourg-Haut fut concernée et de nombreux Hambourgeois et Hambourgeoises furent ainsi déplacés, dans la Vienne, dans les communes d'Adriers (207), Queaux (277) et Moussac-sur-Vienne (293).

Forts de cette histoire commune, les communes de Hombourg-Haut et Adriers ont commencé à nouer des contacts dès 2019. Ainsi dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de ces événements, une délégation municipale s'était rendue à Adriers à l'occasion d'une cérémonie commémorative qui s'est déroulée le 31 août 2019. Par ailleurs, durant l'année passée, des premiers échanges furent entrepris avec les communes de Queaux et de Moussa-sur-Vienne.

A l'occasion de ces échanges, il a été décidé de formaliser ces relations.

Ainsi la constitution d'un jumelage avec les communes d'Adriers, Queaux et Moussac-sur-Vienne, aurait pour objectif de promouvoir des échanges dans le cadre du devoir de mémoire, étant entendu qu'outre la volonté des élus, ce jumelage reposera également sur le dynamisme des habitants. Ainsi les échanges scolaires ou rencontre sportives, associatives, culturelles, constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord au jumelage entre la commune de Hombourg-Haut et celle de Queaux
- AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature de la charte de jumelage annexée à la présente

### **2. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET MAIRIE**

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire :

- expose aux membres le compte de gestion établi par la trésorerie de Montmorillon (Vienne) à la clôture de l'exercice
- le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion 2020, reflet exact du compte administratif 2020 du maire.

### **3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA MAIRIE**

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Didier NIQUET, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame Gisèle JEAN, Maire, qui se retire au moment du vote.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer :

#### **• Fonctionnement :**

**Recettes :** Nous constatons que les recettes sont plus élevées que celles attendues (528 546.22 € au lieu de 496 978.17 €) du fait de l'augmentation du nombre d'habitants et de l'occupation de maisons vacantes. La reconquête des maisons vacantes commence à porter ses fruits. En revanche l'arrêt de la taxe d'habitation aura à terme un impact négatif sur nos recettes. En effet les résidences principales ne paieront pas.

**Dépenses :** Elles sont en augmentation du fait des remplacements de personnels (247 488.57 € en 2020 au lieu de 237 784.98 € en 2019) qui ont été en congé maladie (soit au total l'équivalent d'une année et d'un salaire) notamment. La crise sanitaire a augmenté certaines dépenses de fonctionnement et d'affectation des personnels.

Le résultat net cumulé qui passe de 50 150.95 € à 46 378.01 €, il reste positif mais s'effrite d'année en année.

• **Investissement :**

Ils ont été plus faibles et consistent en de petits travaux d'entretien, de voirie, d'achat de matériel pour les agents (voiture, taille haie, débroussailluse pour 7 286.02 €). La mise en sécurité des salles s'est poursuivie (5 818.94 €). L'accessibilité de l'église (2 474.28 €) et l'installation d'une vigne place de la Treille (684.66 €).

L'étude pour l'approvisionnement en produits maraîchers commencera en 2021.

Les travaux de mise en LED de l'éclairage public ne sont pas terminés et se trouvent en RAR (31 741.78 €).

Les travaux logements sociaux ne sont toujours pas commencés.

Les entreprises ont pris du retard.

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>229 930.51</b>
	Réalisé :	<b>21 794.21</b>
	Reste à réaliser :	<b>36 093.52</b>

Recettes	Prévu :	<b>229 930.51</b>
	Réalisé :	<b>142 944.85</b>
	Reste à réaliser :	<b>55 401.64</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>496 978.17</b>
	Réalisé :	<b>482 168.21</b>
	Reste à réaliser :	<b>0.00</b>

Recettes	Prévu :	<b>496 978.17</b>
	Réalisé :	<b>528 546.22</b>
	Reste à réaliser :	<b>0.00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>121 150.64</b>
Fonctionnement :	<b>46 378.01</b>
Résultat global :	<b>167 528.65</b>

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits porté à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2020

**4. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET MAIRIE**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 2 mars 2021.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>3 772.94</b>
- un excédent reporté de :	<b>50 150.95</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>46 378.01</b>

- un excédent d'investissement de :	<b>121 150.64</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>19 308.12</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>140 458.76</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	<b>46 378.01</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0.00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>46 378.01</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>121 150.64</b>

## **5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA MAIRIE**

Le conseil Municipal réunit sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

### **• Fonctionnement :**

Reconduire les dépenses et baisser la masse salariale.

Choix de mettre 10 000 € en dépenses imprévues et de laisser les dépenses de personnel à 240 000 €.

Augmenter les dépenses et recettes de 10 000 €. Le budget 2021 s'équilibre à 505 738.12 € au lieu de 496 000 en 2020.

Une partie des petits travaux de voirie est assurée par les agents communaux ainsi que les réparations et entretien, certains postes de fonctionnement (achat de matériel) reflètent ce choix.

### **• Investissement :**

Le budget primitif 2021 s'équilibre à 263 711.05 €.

Prévoir toujours une mise en sécurité (extincteurs à renouveler).

Changement de voiture de la commune qui est très âgée par un camion benne.

Beaucoup de travaux sont en « reste à réaliser » (SRD route de Moussac : travaux qui ne finissent pas à cause d'un problème d'intervention de Orange), Habitat Vienne (modification du coût), provision pour la mise en sécurité et accessibilité de la rue de la mairie.

La commune souhaite racheter la licence IV de l'ancien restaurant.

Les travaux en cours pour 2021/2022 sont de 23 7245.50 €. Tout n'est pas provisionné.

La vente de château Gaillard n'est pas intégrée en recette.

### **Investissement**

Dépenses	:	<b>227 617.53</b>
Recettes	:	<b>208 309.41</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>505 738.12</b>
Recettes	:	<b>505 738.12</b>

Pour rappel, total  
budget :

### **Investissement**

Dépenses	:	263 711.05	(dont 36 093.52 de RAR)
Recettes	:	263 711.05	(dont 55 401.64 de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	505 738.12	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	505 738.12	(dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021

## **6. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire :

- expose aux membres le compte de gestion établi par la trésorerie de Montmorillon (Vienne) à la clôture de l'exercice

- le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion 2020, reflet exact du compte administratif 2020 du maire.

## **7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CAMPING**

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Didier NIQUET, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame Gisèle JEAN, Maire, qui se retire au moment du vote.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer :

### **• Fonctionnement :**

Les dépenses réalisées sont de 77 583.23 €. Malgré une bonne saison, le résultat reste positif mais plus faible (3 000 euros). Beaucoup de dépenses de personnel (23 791 €), de frais dus au Covid 19. Nous avons fait une belle saison spectacles, buvette et camping.

Les recettes sont en hausse continue à 96 317.82 €. La clientèle est en hausse et fidèle.

### **• Investissements :**

Moins de recettes que prévu (171 837.73 € au lieu de 278 950.83 €), toujours en attente aussi de versements (90 991.30 €) et des dépenses plus élevées dues à un surcoût de travaux (exemple : changement des 4 chauffe-eau, armoire électrique dont le prix est plus élevé...). Les mobile home ont été remboursés en 2 ans pour les plus anciens, les autres devraient l'être en 3 ou 4 ans.

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>278 950.83</b>
	Réalisé :	<b>142 905.25</b>
	Reste à réaliser :	<b>37 567.42</b>

Recettes	Prévu :	<b>278 950.83</b>
	Réalisé :	<b>171 837.73</b>
	Reste à réaliser :	<b>90 991.30</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>83 061.59</b>
	Réalisé :	<b>77 583.26</b>
	Reste à réaliser :	<b>0.00</b>

Recettes	Prévu :	<b>83 061.59</b>
	Réalisé :	<b>96317.82</b>
	Reste à réaliser :	<b>0.00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>28 932.48</b>
Fonctionnement :	<b>18 734.56</b>
Résultat global :	<b>47 667.04</b>

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrés et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits porté à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2020

## **8. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET CAMPING**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 2 mars 2021.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>3 622.97</b>
- un excédent reporté de :	<b>15 111.59</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>18 734.56</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>28 932.48</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>53 423.88</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>82 356.36</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	<b>18 734.56</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0.00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>18 734.56</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>28 932.48</b>

## **9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU CAMPING**

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

### **Fonctionnement :**

Le budget primitif 2021 s'équilibre à 115 658.64 €.

Les recettes et le résultat net doivent pouvoir augmenter de façon importante : location Civaux et saison d'été bien avancée en réservation.

Pour la guinguette : effet d'attractivité qui devrait permettre une hausse des recettes.

Les dépenses doivent pouvoir être réduites.

### **Investissement :**

Le budget primitif 2021 s'équilibre à 224 767.42 €

En effet il y a besoin de rembourser un prêt CT de 110 000 euros en juin et 15 000 € pour les emprunts actuels, soit 125 000 €.

Il reste des travaux à faire pour terminer la Guinguette de l'ordre de 30 000 euros.

Il va falloir faire des investissements a minima pour avoir une situation saine fin 2021.

Au cas où nous en aurions besoin, nous avons mis 30 000 € en emprunt.

L'an prochain nous avons un projet bac à chaines + deux chalets soient environ 200 000 € à trouver en subventions et fonds propres.

### **Investissement**

Dépenses	<b>187 200.00</b>
Recettes	<b>133 776.12</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	<b>115 658.64</b>
Recettes	<b>115 658.64</b>

Pour rappel, total  
budget :

### **Investissement**

Dépenses	224 767.42	(dont 37 567.42 de RAR)
Recettes	224 767.42	(dont 90 991.30 de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses	115 658.64	(dont 0.00 de RAR)
----------	------------	--------------------

Recettes : 115 658.64 (dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021

## **10. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET CCAS**

Le conseil d'administration réunit sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire,

- expose aux membres le compte de gestion établi par la trésorerie de Montmorillon (Vienne) à la clôture de l'exercice

- le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion 2020, reflet exact du compte administratif 2020 du maire.

## **11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS**

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Arlette DEVILLE, vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame Gisèle JEAN, Maire, qui se retire au moment du vote.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	34.55
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	34.55
	Réalisé :	34.55
	Reste à réaliser :	0.00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	7 723.48
	Réalisé :	4 875.68
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	7 723.48
	Réalisé :	8 453.48
	Reste à réaliser :	0.00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	34.55
Fonctionnement :	3 577.80
Résultat global :	3 612.35

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrés et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits porté à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2020

## **12. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET CCAS**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, après avoir approuvé le

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>964.32</b>
- un excédent reporté de :	<b>2 613.48</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>3 577.80</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>34.55</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0.00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>34.55</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	<b>3 577.80</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0.00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>3 577.80</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>34.55</b>

### **13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU CCAS**

Le conseil d'administration réunit sous la présidence de Gisèle JEAN, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

#### **Investissement**

Dépenses :	<b>34.55</b>
Recettes :	<b>34.55</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>8 477.80</b>
Recettes :	<b>8 477.80</b>

Pour rappel, total  
budget :

#### **Investissement**

Dépenses :	<b>34.55</b> (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	<b>34.55</b> (dont 0.00 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>8 477.80</b> (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	<b>8 477.80</b> (dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021

### **14. SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.



Compte tenu de demande de mutation au 1<sup>er</sup> avril 2021 du titulaire du poste d'adjoint technique territorial à 35h par semaine, il est proposé de supprimer l'emploi correspondant.

Les missions seront affectées à un personnel en CDD selon les besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– DÉCIDE de demander l'avis du Comité technique pour la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au service technique.

### **15. PROPOSITION D'ACHAT DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DE CHÂTEAU-GAILLARD**

Madame le maire expose au conseil qu'il avait été décidé lors du conseil du 9 janvier 2019 par délibération N°2/2019, de demander l'avis domanial pour l'estimation de l'ensemble des bâtiments de l'ancienne école de Château-Gaillard, bâtie en 1951, cadastrée section G n°1736 et 1737, pour une contenance totale de 5376 m2, composée de 3 bâtiments principaux : une maison d'habitation de type 6, une salle des fêtes se prolongeant par un local occupé par les chasseurs et un local de 4 pièces utilisé par les associations.

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la consultation préalable et obligatoire du service des domaines avant toute cession d'immeubles pour les communes de plus de 2000 habitants, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire pour la commune de Queaux qui a donc toute liberté pour agir au mieux de ses intérêts.

Vu la délibération 66/2019 en date du 27 mai 2019 accordant la vente pour un montant de 80 000 € à plus ou moins 20 %.

Madame le maire expose au conseil municipal afin de développer une activité :

- qu'un acquéreur, l'association « le Corbeau Blanc », route de Moussac 86150 Queaux, est prête à acheter ce lieu pour un montant de 70 000 € au comptant, sous réserve de l'obtention des financements.
- que le service des domaines a proposé de vendre pour un montant de 80 000 € net vendeur à plus ou moins 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la proposition de rachat par l'association le Corbeau Blanc, route de Moussac 86150 Queaux, de la propriété immobilière cadastrée section G n°1736 et 1737, pour une contenance totale de 5376 m2, composée de 3 bâtiments principaux : une maison d'habitation de type 6, une salle des fêtes et un local de 4 pièces pour un montant de 70 000 € net vendeur.
- AUTORISE Madame le maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

### **PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :**

#### **\*Informations sur l'école :**

#### **- Rencontre avec l'inspection et les maires du RPI le lundi 22 février :**

L'administration souhaite fermer une classe car pour elle l'effectif est de 82 pour 5 classes. Mais ils ne peuvent pas fermer une école sans le consentement du maire. Donc cela revient à fermer une classe sur Persac.

Selon eux il faut réfléchir à un projet pour le RPI, problème de l'isolement des enseignants. Nous avons réfuté le chiffre car il y a 87 inscrits et avons refusé la fermeture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est contre la fermeture d'une classe dans le RPI pour la rentrée 2021/2022 à Persac. Motion envoyée

Suite à la réunion un courrier sera adressé à Madame la rectrice de Poitiers.

#### **- Commission école Jeunesse : Compte Rendu**

Relevé de conclusions :

- Cantine : remplacement de Thierry qui fournissait la cantine, réunion le 9 mars à 14h30 avec les commerçants de la commune et la cantinière.
- Spectacle de Noël : contrat signé avec la compagnie de la Trace pour le 12 décembre et demande de subvention faite au département.
- Cinéma en plein air avec la MJC pour le 31 juillet sur l'aire de loisirs à 22h.
- Travaux école : pose rideaux et bandes à peindre sur le plateau

- Réflexion à conduire sur un city parc sur le plateau
- Commission jeunes : une réunion le 27 mars à 11h. Un courrier sera adressé à tous les jeunes de 11 à 18 ans.

\***Licence IV** : La commune rachète la licence IV de l'ancien restaurant de Queaux. La signature aura lieu le 18 mars chez le notaire. La guinguette pourra bénéficier d'une licence IV.

\***PLUI** :

À ce jour plus aucune habitation de loisirs légère ne peut être implantée en zone naturelle sans permis. Donc impossible pour tous les projets hors des zones urbanisées, c'est-à-dire le bourg en ce qui concerne la commune.

\***Sport et collection** : passage des Ferrari le 6 juin entre 10h et 12h

\***La course du COMC** est reportée au 20 juillet.

**Fin de la séance à 20h30**

**Prochain conseil le mardi 30 mars 2021 à 18h30**